



**Arrêté 2022/ICPE/035 portant composition de la formation spécialisée
dite des « carrières » de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-16 et suivants, R.341-16, R.341-23 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/BPEF/214 du 21 novembre 2018 modifié portant composition de la formation spécialisée dite des « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique ;

VU les consultations auxquelles il a été procédé en vue d'assurer le renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour sa formation des « carrières » ainsi que l'ensemble des propositions reçues des collectivités, associations et organismes concernés ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour sa formation « carrières » expire le 21 novembre 2021 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la formation spécialisée dite des « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique comporte les membres suivants, répartis en 4 collèges :

◆ **1^{er} collège – Représentants des services de l'Etat**

- Président : le préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

◆ 2^{ème} collège – Représentants élus des collectivités territoriales

Titulaires

- Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE
Conseillère départemental
- M. Jean-Luc SECHET
Conseiller départemental
- M. Philippe EUZENAT
Association fédérative des maires
de Loire-Atlantique (AFM)

Suppléants

- M. Laurent DUBOST
Conseiller départemental
- M. Pierre MARTIN
Conseiller départemental
- M Roch CHERAUD
Association fédérative des maires
de Loire-Atlantique (AFM)

◆ 3^{ème} collège – Représentants des associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles

Titulaires

- M. Pierre DOUVILLE
France Nature Environnement
- M. Michel JOUBIOUX
Ligue de protection des oiseaux
de Loire-Atlantique (LPO)
- M. François d'ANTHENAISE
Chambre d'agriculture de Loire-
Atlantique

Suppléants

- M. Jean-Claude CAMUS
France Nature Environnement
- M. Philippe BRISEMEUR
Ligue de protection des oiseaux de
Loire-Atlantique (LPO)
- M. Gérard CAVE
Chambre d'agriculture de Loire-
Atlantique

◆ 4^{ème} collège – Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

Titulaires

- M. Christophe ROBERT
Fédération des travaux publics
de Loire-Atlantique (FTP44)

Suppléants

- M. François DUVAL
Fédération du bâtiment
de Loire-Atlantique (FB44)

- M. François GUIBRETEAU
Union nationale des industries de
carrières et matériaux de
construction (UNICEM)

- M. Frédéric SUIRE
Union nationale des industries de
carrières et matériaux de
construction (UNICEM)

- M. Pierre-Marie CHARIER
Carrières indépendantes du grand
ouest (CIGO)

- M. Patrick LE JALLE
Carrières indépendantes du
grand ouest (CIGO)

Article 2

La durée de nomination des membres est de trois ans.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 modifié portant composition de la formation spécialisée dite des « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 7 juillet 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY